

La MSA rappelle que les professionnels agricoles doivent réaliser leur déclaration unique fiscale et sociale sur le service en ligne des impôts

Bobigny, 28 mai 2024

La MSA rappelle que les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ainsi que les cotisants de solidarité doivent renseigner leur déclaration unique fiscale et sociale dans leur espace particulier sur impots.gouv.fr.

Cette déclaration simplifie les démarches administratives en devenant la seule et unique déclaration de revenus à réaliser.

La déclaration concerne tous les revenus provenant d'une activité agricole et, le cas échéant, de son prolongement (tourisme, commercialisation ou transformation).

Pour déclarer leurs revenus, les exploitants agricoles ont jusqu'au :

- 23 mai 2024 si leur département de résidence est numéroté de 1 à 19 ;
- 30 mai 2024 si leur département de résidence est numéroté de 20 à 54 ;
- 6 juin 2024 s'ils résident dans les autres départements.

Retrouvez toutes les informations relatives à l'unification des déclarations fiscales et sociales ici : msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales